



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUÉRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; David GUIHO ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Yann-Hubert GUILLON ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procuration : - Sylvie GEFFRAY pour Marina VINET ;

Absente : - Claire SÉGUÉLA

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Chantal COUTURET

Date de convocation : 5 mars 2026

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 9 février 2026. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-03-01 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES 2025 PERÇUES PAR LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

« au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif annuel 2025 des indemnités perçues par les élus municipaux.

DELIBERATION N° 2026-03-02 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'examen de cette délibération.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2025 du budget principal de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2025 du budget principal de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2025 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	2 152 709,38 €	2 809 079,99 €	656 370,61 €
Investissement	1 276 574,88 €	852 061,69 €	- 424 513,19 €
Total des sections	3 429 284,26 €	3 661 141,68 €	231 857,42 €

A	Résultat de fonctionnement exercice 2025	656 370,61
B	Résultat de fonctionnement des années antérieures (ligne 002)	304 459,23
C	Résultat de fonctionnement cumulé (C=A+B)	960 829,84

D	Résultat d'investissement exercice 2025	-424 513,19
E	Résultat d'investissement des années antérieures (ligne 001)	9 717,86
F	Résultat d'investissement cumulé (F=D+E)	-414 795,33

Bilan de l'exercice 2025		
A	Résultat de fonctionnement exercice 2025	656 370,61
D	Résultat d'investissement exercice 2025	-424 513,19
J	Résultat de l'exercice 2025 (J = A + D)	231 857,42

Bilan de clôture de l'exercice 2025		
C	Résultat de fonctionnement 2025 cumulé	960 829,84
F	Résultat d'investissement 2025 cumulé	-414 795,33
J	Résultat de clôture de l'exercice 2025 (J = C +F)	546 034,51
K	Résultat cumulé y compris restes à réaliser (K = J + I)	-53 882,58
L	Capacité d'autofinancement net 2025 (Résultat fonct 2025 - Emprunts/dettes)	491 634,23

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
 - **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à **1 023 944,47 €** en dépenses et à **424 027,38 €** en recettes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026-03-03 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Le compte administratif 2025 présente :

- un excédent de fonctionnement de **960 829,84 €**
- un déficit d'investissement de **- 414 795,33 €**

Il est donc proposé d'affecter **960 829,84 €** au compte 1068 de la section d'investissement et de reporter **468 677,91 €** au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : **960 829,84 €**
 - Article 001, déficit reporté en investissement : **468 677,91 €**

DELIBERATION N° 2026-03-04 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'examen de cette délibération.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2025 du budget des logements locatifs sociaux de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2025 du budget logements locatifs sociaux de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion 2025 du budget logements locatifs sociaux de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2025 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	45 460,04 €	46 907,94 €	1 447,90 €
Investissement	1 231,35 €	0 €	-1 231,35 €
Total des sections	46 691,39 €	46 907,94 €	216,55 €

A	Résultat de fonctionnement exercice 2025	1 447,90
B	Résultat de fonctionnement des années antérieures	31 653,10
C	Résultat de fonctionnement cumulé (C=A+B)	33 101,00

D	Résultat d'investissement exercice 2025	-1 231,35
E	Résultat d'investissement des années antérieures	38 379,51
F	Résultat d'investissement cumulé (F=D+E)	37 148,16

Bilan de l'exercice 2025		
A	Résultat de fonctionnement exercice 2025	1 447,90
D	Résultat d'investissement exercice 2025	-1 231,35
J	Résultat de l'exercice 2025 (J = A + D)	216,55

Bilan de clôture de l'exercice 2025		
C	Résultat de fonctionnement 2025 cumulé	33 101,00
F	Résultat d'investissement 2025 cumulé	37 148,16
J	Résultat de clôture de l'exercice 2025 (J = C + F)	70 249,16
K	Résultat cumulé y compris restes à réaliser (K = J + I)	70 249,16

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** qu'il n'existe pas de restes à réaliser pour ce budget ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026-03-05 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Le compte administratif 2025 présente :

- un excédent de fonctionnement de **33 101,00 €**
- un excédent d'investissement de **37 148,16 €**

Il est proposé d'affecter **33 101,00 €** au compte 002 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : **33 101,00 €**
 - Article 001, excédent reporté en investissement : **37 148,16 €**

Commentaires :

Claire COURRAUD : Quelle est la nature des travaux envisagés pour 2026 ?

Karine HERVY : Il y aura possibilité de peindre dans deux logements.

DELIBERATION N° 2026-03-06 : TAXES LOCALES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 25 février 2026,

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présentent les bases d'imposition connues de 2026 transmises par les services de l'Etat et rappellent les taux votés en 2025 :

	Vote taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,29%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	20,41%

La réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020 se poursuit en 2026. A ce titre, les organes délibérants recouvrent la faculté de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Compte tenu de l'application de la réforme fiscale, il est proposé de voter les taux de fiscalité selon la répartition suivante :

	Taux de référence 2025	Proposition taux 2026	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,41%	20,72%	1,5%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,29%	48,24%	2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	58,14%	=

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux 2026	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,41%	20,72%	1,5%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,29%	48,24%	2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	58,14%	=

- **Charge** le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **Précise** que les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites à l'article 73111 du budget communal.

DELIBERATION N° 2026-03-07 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 25 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, en équilibre, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement :
Dépenses et recettes : **2 762 649,05 €**
 - Section d'investissement :
Dépenses et recettes : **2 722 629,86 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2026 tel qu'indiqué ci-après :



**MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET
BUDGET PRIMITIF 2026**



- BUDGET ANNEXE "LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX - M57 -

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES (mandats de paiement)			RECETTES (titres de recettes)		
N°	Nature	BP 2026	N°	Nature	BP 2026
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	8 101,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 101,00	74741	Participations des communes membres du GFP	
61	SERVICES EXTERIEURS	20 000,00			
614	Charges locatives et de copropriété		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	20 000,00	752	Revenus des immeubles	40 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	7588	Autres produits divers de gestion courante	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires				
63	IMPÔTS ET TAXES	5 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
635	Impôts, taxes et versements assimilés	5 000,00	7718	Produits exceptionnels divers	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 000,00			
6542	Créances éteintes				
65822	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	40 000,00			
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)		002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	33 101,00
	Total section	73 101,00		Total section	73 101,00

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES (mandats de paiement)			RECETTES (titres de recettes)		
N°	Nature	BP 2026	N°	Nature	BP 2026
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 600,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9,86
1641	Emprunts		1068	Affectation du résultat de fonctionnement	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	10222	FCTVA	9,86
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 158,02	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 600,00
2135	Install. Gén., agencements et aménagements constructions	278,28	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00
2188	Autres immobilisations corporelles	36 879,74			
			021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	
020	DEPENSES IMPREVUES		001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (N-1)	37 148,16
	Total section	38 758,02		Total section	38 758,02

DELIBERATION N° 2026-03-09 : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2026

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Sur l'article 6281 – concours divers dont cotisations, le montant proposé est fixé à 4 000,00 €, soit le même qu'en 2024.

Sur l'article 6558 – autres contributions obligatoires, le montant proposé (230 000 €) est équivalent à l'année dernière. Il concerne la participation financière à l'école privée St-Michel, aux écoles extérieures scolarisant des enfants de Ste-Anne en classe spécialisée et au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2026 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune ;
- **Charge** le Maire, ou son représentant, de procéder au paiement des cotisations et contributions suivantes :



MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article 6281 - Concours divers dont cotisations	
Objet	2026
ADIL (Association départementale d'information sur le logement)	- €
ADICLA (Association d'information communale de Loire-Atlantique)	
Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique	60,00 €
AMF44 (Asso Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique)	808,83 €
AMR44 (Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique)	110,00 €
CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de LA)	480,00 €
Fondation du Patrimoine	500,00 €
La Sauvegarde de l'Art Français	
Les Nuisibles De L'atlantique (partenaire Polleniz)	
POLLENIZ (Réseau FDGDON - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	1 243,50 €
<i>Lutte collectifs nuisibles (cotisation de base)</i>	685,00 €
<i>Lutte contre les ragondins (piégeage)</i>	
<i>Chasse aux ragondins (capture)</i>	
<i>Contrôle des populations de ragondins</i>	
<i>Lutte contre les chenilles processionnaires</i>	
<i>Lutte contre les corvidés</i>	
<i>Lutte contre le frelon asiatique</i>	200,00 €
<i>Convention frelons asiatiques</i>	358,50 €
SOS Abeilles Guepes frelons 44 (partenaire Polleniz)	
TOTAUX	3 202,33 €
	4 000,00 €

Article 6558 - Autres contributions obligatoires	
Objet	2026
Participation au fonctionnement à l'école privée (O.G.E.C.)	225 000,00 €
Frais de fonctionnement écoles extérieures (classes spécialisées)	2 000,00 €
Subvention RASED	1 000,00 €
Participation classes découvertes	2 000,00 €
TOTAUX	230 000,00 €

DELIBERATION N° 2026-03-10 : SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 1 500,00 € en 2026.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de **1 500,00 €** au profit du CCAS au titre de l'année 2026 ;
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 657363 du budget primitif 2026 de la Commune.

DECISIONS DU MAIRE

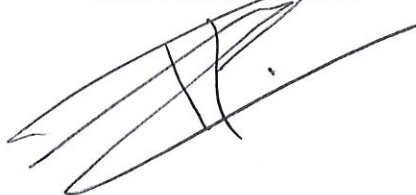
Marchés signés à la date du 9 MARS 2026			
Objet	Entreprise	Ville	Montant T.T.C.
ETANG - BARRIERES PIVOTANTES	BOIS EXPO DISTR	Carquefou	1 424,93 €
GESCIME - MONTEE VERS UNE SOLUTION TOTALEMENT HEBERGEE (VERSION FULLWEB)	GESCIME	Brest	1 644,00 €
Total			3 068,93 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H00


 Le Maire
 Le Maire,
 Jacques BOURDIN

 Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN



Chantal COUTURET




Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Le Maire,
Jacques BOURDIN

Nadine COUÉRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET




Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

~~Sylvie GEFFRAY~~

David GUIHO

Le Maire,
Jacques BOURDIN


Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN



Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

~~Claire SEGUÉLA~~

Gilbert UM

Marina VINET